

AFFAIRE N° 39/3. - Prise en compte au budget de 1969 d'une somme de 75 000 Frs représentant la participation du SERVICE DEPARTEMENTAL de la JEUNESSE et des SPORTS pour les travaux d'installation des colonies de vacances.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de m'autoriser à prendre en compte au budget de 1969 une subvention de 75 000 Frs allouée à la Commune par le SERVICE DEPARTEMENTAL de la JEUNESSE et des SPORTS pour les travaux d'entretien et d'amélioration des installations des colonies de vacances, savoir :

- en RECETTES - au Chapitre 940 - Article 7380	75 000 Frs
- en DEPENSES - à l'Article 657 - Subvention au Comité des Fêtes	75 000 Frs

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Louis, le 3 juillet 1970
Sous le Chef
Le Secrétaire Général
signé : M. Tardieu
Sous copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
H. Bergeron